

le - 3 MARS 2023
- Publication en Mairie
le - 3 MARS 2023



ARRETE N° 2023-07

du Registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de fonction d'Officier d'État civil
et de signature en matière d'État civil
à Mme Aurélie PRINCET

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-71 du 28 mai 2020 portant délégation des fonctions d'officier d'État-Civil et de signature à Mme Christine LAFAY,

CONSIDÉRANT les besoins du service et qu'afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT que Mme Christine LAFAY n'exerce plus les missions lui permettant de disposer d'une délégation de fonction d'Officier d'État Civil et de signature dans ce domaine,

CONSIDÉRANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Mme Aurélie PRINCET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-71 du 28 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Aurélie PRINCET, est déléguée dans des fonctions d'Officier d'État civil pour :

- la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels et l'établissement des actes en découlant,
- la transcription, la mention en marge des actes ou jugements sur les registres de l'État Civil.
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'État civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie PRINCET pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins d'État civil quelle que soit la nature de ces actes,

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au Tribunal de Grand Instance. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraup le 20/02/23
Le Maire
Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN

